République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres Afférents Conseil Communautaire : 37 En exercice : 37

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 20/03/2025

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Camarès, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente

Présents : Monique ALIÈS, Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir: Francis CULIE à Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN à Eva LE CHARPENTIER, Claude SERS à Jean-Claude TOUREL, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés: Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Jean-François ROUSSET

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20250327_032

Objet: Vote du taux applicable pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25-002 du 25 octobre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 des 3 communautés de communes du Pays Belmontais, du Rougier de Camarès, et du Pays Saint-Serninois,

Considérant la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés exercée de plein droit par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier issue de la fusion, conformément à l'article L.5214-16 du C.G.C.T. et comme mentionné à l'article 4 de l'arrêté portant fusion,

Considérant la délibération N° 20171012_181 en date du 12 octobre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire et décidant de fixer à 11,5 % le taux applicable à cette taxe pour 2018,

Considérant la délibération N° 20230330_035 en date du 30 mars 2023 décidant de fixer à 12,5 % le taux applicable à la TEOM pour 2023,

Considérant les délibérations N° 20171012_182, 20171012_183 et 20171012_184 relatives à cette taxe et définissant respectivement l'institution d'un plafonnement, l'exonération de locaux à usage industriel ou commercial, la suppression de l'exonération pour les locaux situés dans des parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures,

Considérant qu'il convient de procéder au vote du taux de TEOM pour l'année 2025, au regard de l'état des bases d'imposition prévisionnelles à la TEOM notifié au titre de 2025,

Vu la délibération N° 20250227_011 en date du 27 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Madame la Présidente propose de maintenir le taux de TEOM à 12,5 % pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DÉCIDE, à l'unanimité, de fixer le taux de TEOM 2025 à 12,5 %,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette taxe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme, La Présidente, Monique ALIÈS

PAGE : 1 1259 TEOM - I ANNEE 2025

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES A LA

TAXE INSTITUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

891 024 Bases exonérées sur délibération

96 138 Bases écrêtées plafonnement TEOM

2.00 Bases définitives de l'année précédente Coefficient

6 487 010 Bases prévisionnelles d'imposition

6 617 579

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	6 617 579	12,50 %	827 197

A RODEZ, le 11 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet, ٦ ا

Ø

Le Président

A Belmont-sur-Rance, 1e 28/03/2025

PASCAL BOUTHIER

THE WOOD

1259 TEOM - I

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

- CITATION		Communale	PASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
	009 ARNAC SUR DOURDOU		4
	19 BALAGUIER	ι Δ	707
T.	25 BELMONT SU	ι Δ	84 64
	39	ι Д	31 23
	44	O.	201
	069 COMBRET	, A	237 516
	ത	Д	45 76
	60	Д	88 92
	25	Д	9 12
	43	Д	1 52
	47	Д	52 82
	52	Д	39 03
	54	Д	99 52
	9	Д	57 56
	79	Д	03 78
	98	Ц	89 73
	92 MOU	ц	88 84
	95 REB	Д	32 77
	48 ST SERNIN S	Д	9 71
	49 ST	Д	77 50
	69 LA	Д	0 62
	74 SYL	Д	2 14
	_	Д	4 54

FDL

Liste des bases écrêtées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 305 MONTS RANCE ET ROUGIER

Base écrêtée	3 8 4 3 8 5 3 6 5 6 5 6 5 6 5 6 5 6 6 5 6 6 6 6 6
VLM TEOM	1
Libellé	
Code	